



4, rue de la Providence
38470 VINAY

04-76-36-66-35
06-77-12-41-09

<https://www.ecoledelaprovidencedevinay.com>
ecolepriveevinay@gmail.com

ECOLE DE LA PROVIDENCE

« L'éducation est plus qu'un métier, c'est une mission qui consiste à aider chaque personne à reconnaître ce qu'elle a d'irremplaçable et d'unique, afin qu'elle grandisse et s'épanouisse ». J.P II

École catholique d'enseignement, située au cœur de la ville de VINAY. C'est une école sous contrat avec l'État, qui est également en contrat d'association. Elle est sous la tutelle de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de l'Isère (DDEC) située à La Tronche (38).



PROJET EDUCATIF...



 L'école dispense les programmes officiels établis par l'Etat. Elle respecte les valeurs éducatives et pastorales du projet de l'Enseignement Catholique. Les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale, dont une enseignante spécialisée (un jour par semaine). Les autres professionnels sont employés par l'OGEC (aide en maternelle, restauration, garderie, études). Ces adultes forment l'**équipe éducative** et avec les parents forment la **communauté éducative**. C'est ainsi que nous nous considérons comme **co-éducateurs** des élèves.



De la Petite Section au CM2, l'école voit grandir les enfants qui lui sont confiés, pour :

- **Apprendre** à lire, à écrire et à compter. Et apprendre aussi à avoir confiance en ses capacités et les développer. Les enfants apprennent ces savoirs grâce à une pédagogie adaptée.

- **Apprendre** : curieux mais aussi inquiets de quitter leurs parents, ils apprivoisent et s'approprient petit à petit l'école, ils apprennent à structurer leur temps, à prendre des responsabilités, à devenir autonomes, à vivre en société et à se faire des amis (travail sur les émotions, gestion de conflits, apprendre à faire des messages clairs, faire appel aux ambassadeurs de paix en CM et aux adultes encadrants).

- **S'épanouir** : l'école participe à la construction des adultes de demain. Le respect de l'autre, la politesse, la correction, le développement de la responsabilité et de l'autonomie sont des attitudes primordiales demandées chaque jour aux écoliers.
- **S'épanouir** : ouverte à toutes les familles, l'école fait de cette diversité une richesse. Elle est ouverte aux autres et au monde. Nous sommes convaincus de notre partenariat « parent-équipe » que nous appelons la co-éducation.

Nous espérons que chaque élève à la sortie de l'école soit solidaire, autonome, épanoui, avec une place dans la société, ayant de solides acquis scolaires dont il a saisi le sens. Un enfant ayant compris pourquoi il est important d'apprendre et de lire. Un enfant poli, vrai, respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement. Un enfant heureux d'être dans notre école, confiant en lui, un être grandi.



Nous souhaitons être en relation avec la mairie, les associations locales, avec d'autres écoles, le REPAC (Regroupement d'Ecoles Privées pour des Actions Culturelles), la paroisse et vers le monde entier. Nous pensons qu'il est bon de "sortir" de l'école : nous allons régulièrement à la bibliothèque, aux musées ou expositions en lien avec les apprentissages pédagogiques. Les CM partent en séjour pédagogique une année sur deux.

Le projet pédagogique est rédigé tous les cinq ans et se trouve sur le site internet de l'école.



DIMENSION PASTORALE



« La pastorale, dans l'école catholique, c'est l'art de vivre ensemble en référence à l'Évangile, c'est créer et animer des communautés d'Église ». Extrait du Guide Pastoral de l'Enseignement Catholique de P.LAMOTTE

Les sœurs de la Providence de Corenc ont fondé cette école au XIXème siècle et l'ont appelée Marie Immaculée. C'est pourquoi le profil de Marie est au cœur de notre logo. Nous pensons qu'à l'image de Marie, nous devons poser un regard bienveillant sur nos élèves, rester doux et fermes.

Le 31 mars 2012, nous avons baptisé l'école du nom de la congrégation de ces religieuses :

LA PROVIDENCE. C'est pour nous, la relation de confiance qui existe entre Dieu et ses enfants.

Nous accueillons les enfants le matin de 8h15 à 8h30 afin d'accueillir chacun personnellement. Des temps de pastorale (2h par période) ont lieu dans l'année autour de Noël et de Pâques en particulier (bol de carême) ou de grands témoins tels que l'Abbé Pierre, le pape François, François d'Assise.

Nos valeurs sont en référence à l'Évangile :

- **La connaissance de soi, l'estime de soi, la confiance.**
- **Le dialogue** en vérité. La tolérance de celui qui est différent de moi, qu'il soit enfant ou adulte.
- **Le sens du travail et de l'effort.** L'écoute en classe mais aussi des efforts à faire en classe et en récréation.
- **Le respect** de mes engagements, de mes responsabilités, de mon travail et de mon matériel.

Pour les volontaires, un parcours catéchétique est possible dans la paroisse de Vinay (St Joseph des 2 Rives), avec qui nous sommes en lien.



UNE EQUIPE INVESTIE



Parents et enseignants se rencontrent :

La réunion de rentrée : en septembre. Elle instaure un dialogue avec l'enseignant sur le programme et les projets. L'équipe répond aux interrogations des parents. La présence est indispensable

Les rendez-vous individuels : Ils sont fixés à la demande des enseignants ou des parents par le biais du cahier de liaison, le chef d'établissement en est informé.

Trois conseils d'Etablissement par an : élèves porte-paroles, parents correspondants, enseignants, personnel OGEC, représentants de l'APEL et de l'OGEC, représentants de la paroisse, de la mairie et de la DDEC sont conviés à échanger sur les directions envisagées par l'école. Le compte-rendu est envoyé aux familles.

Le travail des élèves :

Discipline : un « livret de vivre ensemble » est élaboré en début d'année avec les enfants. L'enseignant, l'enfant et ses parents le signent.

Evaluations : L'élève emporte régulièrement son travail à la maison pour partager avec ses parents ce qu'il fait en classe. Les deux parents signent ces documents. L'accent est mis sur les réussites.

Devoirs : Les élèves de cycle 2 et 3 ont des leçons à apprendre et des lectures à effectuer. Les parents ont une vraie mission d'accompagnement.

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires. C'est un temps d'aide aux devoirs ou d'aide personnalisée, tout au long de l'année.

Présence d'une enseignante spécialisée : chaque semaine pour des enfants en petits groupes ou en co-animation.



DES PARENTS ENGAGES



Les parents, premiers éducateurs, sont acteurs dans le dialogue, la confiance et la cordialité. Ils partie prenante de la bonne gestion financière,



dans la vie de l'école et s'engagent à coopérer, peuvent s'engager dans les bureaux, et être matérielle et humaine de l'établissement.



L'O.G.E.C : Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique : Assurée en bon père de famille, la gestion de l'école est le fruit d'un équilibre entre responsabilité de l'OGEC et autorité du chef d'établissement. Composée de bénévoles cooptés qui mettent leurs compétences au service de l'établissement, l'OGEC prévoit les investissements et gère les problèmes et enjeux matériels et économiques (travaux, gestion du personnel non enseignant...).

Des réunions bimensuelles leur permettent de faire évoluer les projets. Une communication trimestrielle est effectuée auprès de toutes les familles.

Des travaux sont régulièrement réalisés et des appels aux familles sont lancés pour travailler ensemble, ces journées créent un lien indéniable.



L'A.P.E.L : Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre : Elle regroupe tous les parents d'élèves. Le but est de créer du lien et d'organiser ou de participer à des animations pour les enfants. L'APEL agit en synergie avec le chef d'établissement et contribue largement à l'ambiance conviviale de l'école grâce à un programme varié : accueil à la rentrée, journée portes ouvertes, différentes ventes au profit des projets de classes et d'école, organisation de la fête de Noël, du carnaval, de la kermesse. Chaque manifestation est une occasion de partage et de rencontres.

Tous les parents s'engagent à participer au moins une fois/an à la mise en place d'un événement "A.P.E.L". Les parents correspondants font partie de ce bureau, créant ainsi un lien privilégié « équipe-parents ».

Le café des parents mis en place depuis 2016 est un pilier de ce bureau créant un espace unique de réflexion sur notre rôle d'éducateur. L'équipe s'organise pour qu'une personne soit présente.



REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

P1/5

Vous décidez d'inscrire votre/vos enfant(s) à l'Ecole de la Providence de Vinay, école catholique sous contrat d'association, vous adhérez aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement. Afin de nous permettre de mener à bien notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'Etat, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR, ISSU DU PROJET EDUCATIF

The diagram shows a flow from 'Projet éducatif' (Educational Project) on the left to 'Quelles « valeurs »' (What values?) in the center, which then leads to 'Règlement intérieur' (Internal Regulation) on the right. A large arrow points from left to right. Below this, a box contains the text: 'L'un comme l'autre se construisent avec la communauté éducative et sous la responsabilité du CE'. To the right of the text is a photograph of a person with a backpack looking at a scenic view.

Projet éducatif

Quelles « valeurs »
pour la construction de la personne
et pour la vie de la communauté éducative ?

Règlement intérieur

L'un comme l'autre se construisent avec la communauté éducative et sous la responsabilité du CE

La visée, c'est l'éducation intégrale de la personne et le projet éducatif constitue le « cadre de référence », cadre qui « oriente et éclaire les décisions à prendre » et qui « précise l'organisation et le fonctionnement de l'école » (art. 124-125 Statut EC).

Caractère propre et liberté de conscience



Pour mettre en œuvre le projet pastoral, dans le respect de la liberté de conscience, nous proposons, des temps permettant aux élèves de réfléchir sur des thèmes adaptés à leur âge et au programme scolaire. Nous réfléchissons à nos engagements pour mieux vivre en soi, mieux vivre ensemble et dans le respect de la Création.

- Redonner du sens aux grandes fêtes qui ponctuent notre année : la Toussaint, Noël, Pâques, la Pentecôte.
 - Rencontrer des personnes dans l'école, prêtres, témoins, qui peuvent répondre à nos interrogations.
 - Aller à l'église, prendre un temps de silence ou de prière pour ceux qui le désirent.
 - Se mobiliser pour des personnes qui ont peu, particulièrement au moment de Noël et de Pâques en apportant des denrées alimentaires ou une aide financière grâce à une action telle que le bol de carême, pour une association choisie par l'école.
 - S'appuyer sur des textes bibliques pour apporter une culture religieuse et une réflexion sur la foi.
- Le prêtre est présent aux conseils d'établissement.
- La spiritualité nous permet de grandir personnellement et fait un lien avec les émotions, les intelligences multiples.

Règles de vie de l'établissement



Tenue et objets :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la saison, chaussures qui tiennent au pied, des vêtements qui couvrent le ventre et des lacets de chaussures attachés.
- Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont programmées.
- Tous les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les vêtements non récupérés sont donnés au Secours Catholique en fin d'année scolaire.
- Les affaires personnelles (jeux, bijoux, etc...) sont interdites et seront confisquées et restituées aux parents. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Organisation pédagogique :

- Le chef d'établissement est garant de l'organisation des classes et de la répartition des élèves.
- Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Nous nous rencontrons pour discuter de votre enfant.

Via les parents correspondants, nous échangeons également sur le fonctionnement de l'école.

Il est indispensable que tous ces échanges soient dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect.

- Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interroger un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, il est géré par les personnes de l'école. Il est indispensable de les aviser des difficultés rencontrées et de ne pas prendre d'initiative personnelle.

- **Relation parents/école :** Une réunion de rentrée a lieu début septembre. Une réunion mi-parcours est prévue en janvier. Un RDV systématique avec les parents est pris au cours du premier trimestre. En cas de questionnement ou de souci, il est préconisé de rencontrer l'enseignante de l'enfant. Les parents correspondants ou la direction peuvent être ensuite contactés.

- **Cahier de liaison :** c'est le lien entre l'école et la famille. L'élève doit toujours l'avoir dans son cartable. Il doit être regardé quotidiennement par l'enseignant et par la famille. Dès le CP, l'enfant le montre à chacune des parties. Toute information doit être signée. Ne rien inscrire en amont de la dernière information. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via ce cahier.

- **Fournitures et manuels :** La liste des fournitures est disponible sur le site Internet de l'école. Les fournitures doivent être apportées le jour de la rentrée. Merci de veiller à ce que votre enfant ait toujours son matériel tout au long de l'année. Il est à vérifier pendant les vacances. Tous les manuels et fichiers fournis par l'école doivent être couverts et étiquetés.

Organisation de la vie scolaire



Horaires :

- Accueil échelonné de 8h15 à 8h30 au portail et dans chaque classe. Accueil du midi à 13h35 pour les externes.
- Les temps de classe sont entre 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h20.
- Les temps « périscolaires » ont lieu de 7h30 à 8h15, de 12h à 13h45 et de 16h20 à 18h15.
- Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'aide maternelle. De ce fait, seuls les parents de ces élèves sont autorisés à entrer dans l'école pour les accompagner le matin.
- Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit à venir les chercher. Ces personnes devront se présenter avec une pièce d'identité et à visage découvert.
- Sauf autorisation expresse des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.
- Des précisions peuvent être apportées dans la circulaire de rentrée (reçue l'été).

Exactitude et absences :

- Toute absence doit être signalée **avant 9h, uniquement sur le téléphone fixe de l'école au 04 76 36 66 35 (laisser un message)**. Le jour de retour, l'élève doit apporter un billet renseigné (fin du cahier de liaison) avec la date et le motif de l'absence.
- Retard : doit rimer avec RARE car il dérange les cours (accès par la rue de la Providence).
- Les rendez-vous chez les médecins ou spécialistes doivent être pris dans la mesure du possible en-dehors des heures de classe. Si toutefois, pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de cours (RDV médical, orthophonie ...) vous devez l'indiquer dans le cahier de liaison, en indiquant le motif. Il faudra dans ce cas venir chercher votre enfant et le raccompagner (entrée par la Rue de la Providence). Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant. Le contrôle des absences se fait par le registre d'appel visé par l'inspecteur d'académie.
- La fréquentation de l'école est **OBLIGATOIRE** à partir de 3 ans.

Périscolaires :

- **Inscription sur service complice** : à faire avant 7h le jour même. En cas de changement, l'école doit effectuer les ajustements. Au-delà de 2 oublis par enfant et par mois, une pénalité est appliquée.
- **Garderie et études surveillées** : L'heure de fin de garderie doit impérativement être respectée. En cas de retard, les parents responsables devront aller chercher leur enfant à la gendarmerie. En cas de retard, le temps supplémentaire sera dû. La garderie peut aussi être suspendue par le chef d'établissement.
- **Garderie du matin** : de **7h30 à 8h15 puis 8h15 à 8h30** : accueil gratuit.
- **Garderie du soir** : 16h20 à 18h15

Restauration : **Inscription à l'année**

- **Salle Hors Sac*** : Merci de bien écrire le prénom des enfants sur chaque sac et ustensile (pour la gestion, l'autonomie, l'organisation), la viande doit être coupée pour les plus jeunes, une serviette et une gourde doivent être fournies par la famille. L'enfant dépose son sac sur une étagère prévue à cet effet. La vaisselle est effectuée par vos soins à réception du sac.
- **Traiteur** : Les enfants sont accompagnés et encadrés par une aide maternelle de notre école. Inscription à l'année, non remboursée en cas d'absence.

Activités occasionnelles et sorties scolaires : Une information ou autorisation préalable sera communiquée par mail ou cahier de liaison. Les activités sur le temps scolaires sont obligatoires. Toute autorisation non signée est non valable, l'enfant reste à l'école au lieu de participer à l'activité.
Une participation financière peut être demandée aux familles.

Boite aux lettres : un délai de commande et/ou engagement est à respecter. Enveloppe à déposer dans la boite aux lettres sous enveloppe fermée.

Hygiène, santé et sécurité

Santé :

- Un certificat de vaccination est présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- Il est indispensable de nous signaler tout changement de coordonnées.
- En cas de maladie contagieuse ou de l'existence de cas de pédiculose (poux), prévenir rapidement la direction. Une éviction est envisageable.
- L'enfant réintègre l'école après guérison complète et lorsqu'il n'est plus contagieux.
- La prise de médicament est autorisée uniquement dans le cadre d'un PAI. Ces médicaments doivent être remis à l'enseignant et en aucun cas dans les affaires personnelles de l'enfant.
- Les bonbons sont interdits.

Sécurité :

- L'accès aux classes est interdit y compris en dehors des heures de cours, sauf RDV pris au préalable.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte et la cour de l'école, de venir avec un chien (même tenu en laisse).

Sanction et procédure disciplinaire.

Discipline :

- Les règles de l'école sont écrites avec les enfants en début d'année de la GS au CM2, elles sont signées par l'enfant, ses parents et l'enseignante référente ; preuve d'un engagement pour toute l'année.
- Notre pédagogie est celle de la réussite, tournée vers ce qui est positif ! Nous encourageons et félicitons les comportements adaptés.
- En cas de non-respect des règles, des biens et des personnes, les élèves sont amenés à reconnaître leurs erreurs, paroles ou gestes et à trouver une solution ou une réparation si besoin, accompagnés d'une ou plusieurs personnes de l'équipe, dont le chef d'établissement en fonction de la gravité de l'erreur.
- Une sanction est posée pour aider l'enfant à prendre conscience qu'il devient peu à peu responsable de son comportement et des effets associés.

Degradeation, casse, violence (actes ou paroles) :

- Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.
- C'est auprès de votre assurance (responsabilité civile) que la déclaration doit être faite. L'établissement vous transmettra la facture de la réparation que vous remettrez à votre assurance.
- Tout manquement aux règles de vie sera signalé aux parents.
- Un avertissement sera adressé via le cahier de liaison ou par courrier avec accusé de réception.

Conseil éducatif :

- Si la médiation ne suffit pas et/ou que l'enfant réitère ses erreurs, un conseil éducatif est mis en place. Les parents sont convoqués trois jours avant.
- La sanction sera ajustée au manquement, un travail d'intérêt général pourra être demandé.
- Après un ou plusieurs avertissements écrits, l'exclusion temporaire de la cantine, de la SHS, de la garderie et de l'étude peut être mise en place sur décision du chef d'établissement.

Conseil de discipline :

- Celui-ci a lieu au bout de trois avertissements. La famille est informée 5 jours auparavant par courrier avec accusé de réception.
- Sont convoqués : l'enfant, ses parents, un parent correspondant, l'enseignant référent, le membre de l'équipe s'il est concerné et le chef d'établissement.
- Les sanctions possibles : L'exclusion temporaire de l'école (qui ne peut excéder 5 jours), l'exclusion définitive prononcée après concertation de l'équipe. Le chef d'établissement décide de la sanction finale.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES SANCTIONS

Sanctionner fait partie des rôles des éducateurs.

3 vertus éducatives de la sanction

Pour l'élève: elle aide à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et, à travers elles, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale.

Pour le reste du groupe: elle permet la mesure des limites, mais aussi la sécurité et la mise en place d'un « état de droit ».

Pour une victime: si elle est réparatrice, elle permet à la personne « victime » de voir posé un geste de respect vis-à-vis d'elle-même.





CONVENTION DE SCOLARISATION 2025-26 P1/2

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'établissement catholique Ecole de la Providence ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.



Article 2 : Obligations de l'établissement

L'école de la Providence s'engage à scolariser les enfants et à assurer d'autres prestations (restauration, études surveillées, garderie et autres activités) selon les choix définis par les parents.



Article 3 : Obligations des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, de la grille tarifaire et du règlement intérieur de l'établissement y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter. Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement l'école de la Providence et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. Les contributions sont prélevées chaque mois.



Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend : la contribution familiale, les prestations diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la grille des tarifs. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire sauf variation TVA ou mesures législatives ou réglementaires indépendantes de la volonté de l'OGEC.

La contribution mensuelle par enfant est effectuée par prélèvement automatique. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. Toutes les prestations facultatives (garderie, restauration) seront suspendues en cas de non-paiement après mise en demeure.



Article 5 : Assurances

L'assurance individuelle accident obligatoire de votre (vos) enfant(s) est prise en charge dans le contrat d'assurance global de l'établissement. Elle est cumulable avec votre assurance. La couverture des garanties sera consultable à la rentrée. L'assurance responsabilité civile reste celle déjà choisie par vos soins (souvent inclue dans le contrat habitation).



Article 6 : Dégradation du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main- d'œuvre.



Article 7 : Durée et résiliation du contrat : La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

* 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par les parents, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Pour tout départ anticipé, les frais de dossier restent acquis par l'établissement. Le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents seront redevables de la totalité des mensualités jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement lointain (plus de 30 km) ou mutation,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

*** 7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (un mois) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement...).

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses (postales et internet) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat, l'établissement est tenu de communiquer au Ministère de l'Education Nationale des informations administratives des enfants scolarisés. Les informations collectées à l'occasion de l'inscription de votre enfant font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre d'un protocole avec le Secrétariat de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education Nationale en accord avec le CNIL. Conformément aux articles 39 et 420 de la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, un droit d'accès et de rectification est possible.



TARIF 2025-2026



Participation des familles	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Frais de scolarité mensuels (prélevés sur 10 mois)	78 (100€ en TPS)	144,30 €	210,60€
Vous pouvez, en complément, soutenir l'école à hauteur 10€, 20€, 30€ ou plus, par mois, afin de préparer l'avenir de l'école.			
Participation des familles	Cotisation		
Droits d'inscription (Udogec, service complice, assurances)	86,20€ par enfant prélevés en juillet		
Frais pédagogiques	66,00€ par enfant prélevés en août		
Cotisation APEL, par chèque en août (annuel)	25€ par famille + 7€ par enfant		
Services péri scolaire	2,20€ (entre 7h30 et 8h15) ou 1€ (entre 8h à 8h15) 2,60€ le soir (entre 16h20 à 18h15)		
Repas (dont surveillance)	SHS : 2, 60€ Traiteur : 6,40€		
Frais dossier par chèque (entrée école)	60€ par famille		
Pénalités en cas d'oubli d'inscription en garderie	2€/enfant/oubli au-delà de 2 oubli/mois		

AUTORISATION DE SORTIE AUX ACTIVITES HORS LES MURS

Sorties régulières organisées par l'école : les parents des enfants scolarisés à l'école autorisent/n'autorisent pas leurs enfants à participer aux sorties régulières organisées par l'école : Bibliothèque, Musée, Gymnase, Salle des fêtes, salle de sport ...

AUTORISATIONS DE SORTIE SEUL DE L'ECOLE

Autorisation de sortie après les cours : les parents des enfants scolarisés à l'école autorisent/n'autorise pas leurs enfants à rentrer seul à la maison (possibilité à partir de 6 ans)*

AUTORISATIONS DE DROIT A L'IMAGE

Autorisations de diffusion d'images : les parents des enfants scolarisés à l'école autorisent ou n'autorisent pas l'établissement à utiliser les images fixes ou animées, audiovisuelles ou multimédia prises au cours d'activités pédagogiques ou reflétant la vie scolaire pour : une exposition au sein de l'établissement, plaquette de présentation des activités de l'école, presse, site de l'école, éco-école...



TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement école de la Providence, école catholique privée sous contrat d'association, 4, rue de la Providence 38470 Vinay.
Courriel ecolepriveevinay@gmail.com.

La responsable des traitements est Marie-Hélène Guihard, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, téléphone, adresse mail, catégorie socio-professionnelle, entreprise, état familial et coordonnées des parents,
- Nom, prénom, téléphone, et coordonnées des assistantes maternelles (Une autorisation doit leur être demandée)
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (Données bancaires, Quotient familial,...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)
- Exigences alimentaires.
- Photos lors d'activité (Si vous l'avez autorisé dans la fiche H)
- Aides extérieures dont bénéficient vos enfants (orthophoniste, psychologue, ...) mentionnées dans la fiche K

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation des enfants dans notre établissement.

Les données suivantes :

- nom, prénom, date de naissance, sexe de l'élève,
- nom, prénom, téléphones, adresses mail, profession et coordonnées des parents, sont transmises à l'APEL de l'établissement et l'APEL Départementale.

Les données suivantes

- *nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,*
- *nom, prénom, téléphones, adresses mail, profession et coordonnées des parents*

- *Données nécessaires à la gestion comptable (Données bancaires, Quotient familial, ...), sont transmises à l'OGEC de l'établissement.*

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courrier à l'école de la Providence, 4, rue de la Providence 38470 Vinay ou un courriel à ecolepriveevinay@gmail.com. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données suivantes Exigences alimentaires de vos enfants, photos (Si vous l'avez autorisé dans la fiche H), aides extérieurs dont bénéficient vos enfants (orthophoniste, psychologue, ...) sont en outre collectées avec votre accord.

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.*

- *A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérents à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- *Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- *en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;*
- *en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.*

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.



CONVENTION « Salle Hors Sac » année 2025-2026

Entre

L'établissement **ECOLE DE LA PROVIDENCE A VINAY**

D'une part,

Et

La famille

Représentants légaux, désignés ci-dessous les parents des enfants

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration sous forme de paniers repas au sein de l'établissement **école de la Providence de Vinay** ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Article 2. Engagements de l'établissement

L'établissement met à disposition :

- Une armoire froide ou un réfrigérateur dans lesquels les préparations apportées par les élèves sont stockées à des températures réglementaires.
- Des fours de régénération thermique (les micro-ondes sont conformes) pour la remise en température du plat chaud dans les conditions réglementaires.

L'établissement assure :

- La surveillance des repas pris sous forme de paniers repas.
- Le nettoyage du matériel mis à disposition et de la salle de restauration.
- La fourniture de l'eau.

Article 3. Engagements des parents

Les parents sont les uniques responsables de la préparation et du transport du panier repas jusqu'au dépôt à la cantine. A ce titre, ils doivent veiller :

- À utiliser des produits frais en respectant leur date limite de consommation.
- À respecter un délai court entre la fabrication et la consommation du panier repas.
- À garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à l'arrivée à l'établissement et le dépôt du panier repas dans l'armoire froide prévue à cet effet.
- À fournir à l'élève la vaisselle (assiette ou contenant, couverts, serviette, verre ou gourde) marqués au nom de l'élève.
- À fournir à l'élève un sac isotherme propre.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Afin de prévoir le personnel nécessaire et éviter les grosses variations du nombre d'enfants, **l'inscription à la Salle Hors Sac est annuelle** : pour 1 jour par semaine, 2 jours, 3 jours ou la semaine entière.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

Les parents s'engagent à conditionner le panier repas dans des boîtes et un sac isotherme (comportant distinctement le nom, le prénom et la classe de l'enfant).

Les boîtes ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas, l'élève remporte sa boîte dans son cartable et les parents en assurent le nettoyage. Tout repas non consommé le jour même devra être jeté.

Article 4. Engagements de l'élève

Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève dispose lui-même ou avec l'aide de son parent, son panier repas dans l'enceinte réfrigérée ou réfrigérateur dédiée.

L'enfant récupère à la sortie de la cantine son sac isotherme contenant les récipients sales et restes d'aliments.

Article 5. Tarif

Le tarif de ce service est fixé par l'OGEC, se référer à la grille tarifaire. Il couvre les charges de fonctionnement, les frais liés à la surveillance des enfants pendant le repas et au nettoyage. En cas d'absence justifié, la prestation ne sera pas facturée.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable.



REGLEMENT TRAITEUR ANNEE 2025-2026

Entre

L'établissement ECOLE DE LA PROVIDENCE A VINAY

D'une part,

Et la famille d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la restauration, sous forme de repas **traiteur**, au sein de l'**école de la Providence de Vinay**, ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Article 2. Engagements de l'établissement

L'établissement met à disposition les repas : préparés par un traiteur local, transportés par ses soins dans les conditions règlementaires.

L'établissement assure :

- L'encadrement des élèves lors de l'aller / retour entre l'école et la salle de cantine, qui se fera à pied,
- La mise à disposition de la salle, avec un point d'eau, ainsi que la vaisselle nécessaire au repas,
- Le repas indiqué sur le menu de la semaine (le cuisinier se réserve le droit de modifier celui-ci sans information préalable),
- La surveillance des repas,
- Le nettoyage du matériel et de la vaisselle.

Le traitement des allergies alimentaires n'est pas pris en compte.

Article 3. Engagements des parents et des élèves

Les élèves inscrits s'engagent à respecter les règles de bonne conduite dans la cantine. Le non-respect de celles-ci entraînera le renvoi de l'élève de ce service pour une réintégration en salle hors sac.

Les parents s'engagent à approvisionner leur compte bancaire pour le paiement des repas, qui se fera par prélèvement en début de mois, en même temps que la mensualité scolaire (*en cas de refus de prélèvement répété, l'enfant sera exclu du service cantine pour réintégrer la salle hors sac*).

L'inscription au service traiteur est annuelle.

En cas d'absence, l'annulation du repas n'est pas possible car la commande se fait une semaine à l'avance.

Je déclare que mes enfants n'ont aucune allergie alimentaire connue à ce jour. Dans le cas contraire, je n'inscrirais pas mes enfants à ce service.

Je déclare accepter les règles inscrites ci-dessus.

Article 5. Tarif

Se référer à la grille tarifaire, Il couvre le prix du repas ainsi que les frais liés à sa livraison, les charges de fonctionnement (lieu d'accueil) et de personnel, tels que la surveillance des enfants et le nettoyage.

En cas d'absence, le prix de repas étant engagé 1 semaine avant et il est non remboursable.

La présente convention est conclue pour une année scolaire, non renouvelable.



Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement.

L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- **Accueil des nouveaux parents,**
- **Mise en place et formation des parents correspondants,**
- **Animation du Bureau de documentation et d'information sur l'orientation (BDI Orientation),**
- **Représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion,**
- **Organisation de la fête de l'école, de conférences et de débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.**

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 977 000 adhérents. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf. Projet du mouvement, téléchargeable sur le site www.apel.fr), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- **www.apel.fr**, le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.
- **Apel Service**, un service téléphonique (**01 46 90 09 60**), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues, etc.) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- **Le service Information et conseil aux familles**, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions dans les domaines de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, de l'école inclusive et des réflexions éducatives.

Voici les coordonnées téléphoniques du service Information et conseil aux familles de votre région : ICF ISERE
– 09 53 50 39 08

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à l'Apel.

La cotisation, d'un montant de 25 € par famille + 7 € par enfant sera portée sur la facture de scolarité de vos enfants.

Le montant de votre cotisation sera réparti comme suit :

- Apel Nationale : 7,80 € (Magazine Famille&Education 4,80 € – Apel Nationale 3,00 €)
- Apel Académie de Grenoble : 1,50 €
- Apel Isère : 7,40 €
- Apel de l'Ecole de la Providence : 7€ par enfant est versé à chaque professeur pour l'achat de matériel pour la classe.

L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

L'Apel nationale, ainsi que vos Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale - 277, rue Saint Jacques - 75240 paris cedex 05, ou à l'Apel de l'école de la providence – 4 rue de la providence – 38470 Vinay.



BRIF - Protocole : Philippe Capo - DR - Impression : TSE - Imprimé le 10-03-2012



L'Apel est la plus importante association nationale de parents d'élèves

Présente dans
90 ans d'histoire
5 000 établissements
Au service de
2 millions d'élèves
Plus de
950 000 adhérents

5 missions essentielles

- Défendre la liberté d'enseignement et le libre choix de l'école.
- Représenter les parents d'élèves au sein de l'institution scolaire et auprès des pouvoirs publics.
- Participer au débat éducatif national.
- Simpliquer dans la vie des établissements scolaires.
- Soutenir les parents dans les domaines de l'éducation et de la scolarité.

« Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la diversité de leurs identités sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont librement choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement. »
(Projet du mouvement des Apel)



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

www.apel.fr



Rejoignez l'Apel !

Vous avez envie de vous impliquer dans la vie de l'établissement de votre enfant ? Vous souhaitez mettre un peu de votre temps, vos talents, votre enthousiasme au service des familles ? Soyez les bienvenus : nous avons besoin de vous !

Vous pourrez par exemple, en fonction de vos disponibilités et de vos centres d'intérêt :

- devenir parent correspondant ;
- venir présenter votre métier aux élèves ;
- tenir un stand à la kermesse ;
- participer ponctuellement à l'organisation d'un événement ;
- proposer une action sur un sujet qui vous tient à cœur ;
- vous impliquer dans l'accompagnement à l'orientation ;
- rejoindre le conseil d'administration de l'Apel.



Pour soutenir les parents dans leur tâche éducative,
l'Apel a développé différents services à leur intention.

L'Apel joue un rôle clé dans la vie de l'établissement

L'Apel c'est une équipe de parents bénévoles engagés dans la vie et l'animation de l'établissement.

Avec entre autres missions :

- accueil des nouveaux parents ;
- mise en place et formation des équipes de parents-correspondants ;
- représentation des parents au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion ;
- organisation de Rencontres parents-école*, de conférences débats, de la fête de l'école ;
- représentation auprès des élus locaux ;
- soutien des familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers ;
- organisation d'actions mettant l'école en lien avec le monde professionnel, accompagnement à l'orientation – notamment dans le cadre du BDI Orientation.

Un service présent dans la plupart des académies et des départements pour :
• initier et soutenir la mise en place d'actions autour de l'orientation, la découverte des filières et des métiers, le rapprochement avec le monde professionnel ;
• proposer des actions pour soutenir les parents dans leurs réflexions éducatives ;
• accompagner les parents ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

« Nous faisons partie de la communauté éducative à part entière. Nous voulons jouer tout notre rôle dans la réflexion et l'action éducative mises en place au sein de l'établissement. »
(Projet du mouvement des Apel)

Delphine, maman de Mael, 6 ans.



Le magazine Famille & éducation

Diffusé tous les deux mois aux parents adhérents, le magazine de la scolarité et de l'éducation offre des pratiques, conseils, témoignages et pistes de réflexion.

La plateforme téléphonique Apel service

Une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires, etc.) pour répondre à toutes vos questions. Anonymat et confidentialité garanties.

Le site internet www.apel.fr

Conçu pour répondre à vos questions sur l'éducation et la scolarité, vous tenir informés de l'actualité éducative et de la vie du mouvement des Apel.

« J'ai connu l'Apel lorsque mon fils est entré en maternelle. Elle organisait un café d'accueil des nouvelles familles, qui m'a permis de faire connaissance avec d'autres parents et de m'intégrer facilement dans l'établissement. À la fin de l'année, j'ai donné un coup de main pour la kermesse, puis j'ai été élue au conseil d'administration l'année suivante, et me voilà présidente ! Une expérience passionnante et très riche humainement. »
(Projet du mouvement des Apel)

Le magazine Famille & éducation

Diffusé tous les deux mois aux parents adhérents, le magazine de la scolarité et de l'éducation offre des pratiques, conseils, témoignages et pistes de réflexion.

La plateforme téléphonique Apel service

Une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires, etc.) pour répondre à toutes vos questions. Anonymat et confidentialité garanties.

Le site internet www.apel.fr

Conçu pour répondre à vos questions sur l'éducation et la scolarité, vous tenir informés de l'actualité éducative et de la vie du mouvement des Apel.

« Les parents sont les premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants. Aucune autre responsabilité éducative n'est aussi dense que celle des parents. »
(Projet du mouvement des Apel)

